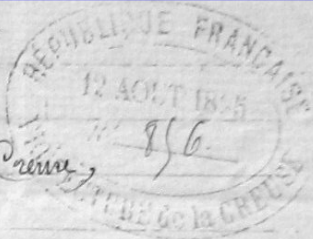


Vergnolas, Commune de Roquère, le 11 Juillet 1896



Monsieur le Préfet de la Creuse,



agissant comme tuteur
du mineur Théodore de
Vergnolas

Les soussignés,

- 1^{er} - Brousas Louis, entrepreneur, demeurant à Tournon, chemin de Jurançon 87.
- 2^{es} - Comny François, entrepreneur, demeurant à St Rambert (Rhône).
- 3^e - Denys Jérôme, propriétaire, demeurant à Vascamps, Commune de Roquère.
- 4^e - Contusoy Léonard, propriétaire, demeurant à Vergnolas, Commune de Roquère.

tous propriétaires au village de Vergnolas, Commune de Roquère,
ont l'honneur de vous exposer qu'à la suite du partage à titre onéreux des
communaux de leur section, ils ont demandé et obtenu la mise en adjudication
des brayons destinés à amener les eaux de la patne dite du allonbess au village
de Vergnolas — que cette conduite d'eau, partie en branchée, partie en galerie,
a été adjugée le 20 ^{juin} 1890 aux entrepreneurs Canealog et Viatalon — que
la nature rocheuse de la presque totalité du parcours en galerie a amené les
entrepreneurs à demander et à obtenir la ventilation de leur marché après une
dépense de 2873^{fr}. 71 — que la vente des communaux ayant produit une
somme totale de 4511^{fr}. 35, l'excédent libre a paru insuffisant pour
terminer la conduite qui s'annonçait comme devant être fournie entièrement
dans un roc sur une durée exceptionnelle sur une longueur de 1335 mètres
et que, dans ces conditions, les brayons ont été abandonnés.

Aujourd'hui, les soussignés qui forment la majorité des actionnaires, M. Comny
ayant emolument pour deux parts dans le partage, sont décidés à faire le nécessaire
pour ne pas perdre le fruit de la dépense déjà faite.

En conséquence, ils prennent, conjointement et solidairement, l'engagement
d'exécuter ou de faire exécuter à leurs frais, risques et périls, le complément
des brayons de la conduite dont il s'agit et d'amener les eaux dans le village
de Vergnolas si toutefois on veut bien leur abandonner la somme de 1637^{fr}. 64
restant en caisse.

Ils prennent à leur charge le surplus de la dépense, qu'on peut évaluer à

4000^e au moins, cet excédent, quel qu'il soit, sera payé pour trois cinquièmes parégale part entre M. M. Broussas, Denis et Contier, et pour deux cinquièmes par M. Louvy qui représente deux ayants-droit dans la section.

Ils ont aperçu, Monsieur le Préfet, que vous voudriez bien provoquer une délibération du Conseil Municipal à ce sujet et prendre vous-même leur demande en considération.

En les autorisant à faire les travaux complémentaires à ceux qu'ils ont déjà faits, à leurs risques et périls, et à compter sur la somme restant disponible, vous assurez l'achèvement d'une œuvre utile à tout un village en évitant que le sacrifice déjà fait reste sans résultat.

Les travaux exécutés se dégradent tous les jours, le soussigné désire donc qu'il fut donné une prompte solution à leur dilemme pour éviter une dépense toujours croissante à cause de la dégradation et du débâtement qui peuvent survenir.

Enfin, le soussigné vous prie de faire passer de la suite qui pourra être donnée à cette affaire à M. Contier, propriétaire demeurant à Vagnobas (Commune de Gignac) leur représentant.

Ils ont l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, vos dévoués
administrés

Denis & Contier D. Louvy

J. Broussas